

*Date d'envoi de la convocation : 9 Décembre 2014*

*Nombre de Conseillers en exercice : 93*

*Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84*

*Nombre de Procurations : 9*

*Nombre de Votants : 93*

*Date d'affichage du compte rendu : 22 Décembre 2014*

*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 18 Décembre 2014*

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** **Titulaires :** Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

**Suppléants :** MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND), Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

**Délégués ayant donné procuration :**

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à Mme Isabelle BIANCHI,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Virginie LONGIN,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Pierre BOLZE.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Benoît VUITTENEZ.

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LA CABOTTE : REMISE AUX NORMES

Mme CORON, rapporteur, rappelle que le multi-accueil La Cabotte, propriété du CCAS de BEAUNE, dispose d'un agrément pour accueillir 40 enfants depuis 1994.

Elle précise que cet établissement offre une prestation en journée continue fonctionnant les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec une offre de places limitée à 12 pour les enfants de plus de 2 ans (28 places en accueil ½ journée.)

Elle souligne que l'offre de ce multi-accueil ne correspond plus aux attentes des usagers. L'année 2013 a mis en évidence une fréquentation nettement supérieure des journées continues, les demi-journées ne parvenant pas à atteindre 60% d'occupation nécessaires pour bénéficier d'une aide de la CAF au taux maximum.

Le rapporteur indique que, afin d'optimiser son fonctionnement et répondre davantage aux besoins des familles, une réflexion a été engagée sur un changement de la prestation d'accueil avec une possibilité de garde étendue à la journée continue pour l'ensemble de la structure, et ce quel que soit l'âge de l'enfant.

Il précise que, compte tenu de sa configuration, une partie de cette structure (Croq'Cabotte) garderait une unité en journées continues dédiées aux enfants de 2-3 ans. Cette unité pourrait accueillir au maximum 16 enfants.

Le bâtiment accueillant les ½ journées serait transformé en un accueil à la journée avec :

- une unité pour les enfants de moins d'1 an, d'une capacité d'accueil de 12,
- une unité pour les enfants de 1 à 2 ans pouvant également accueillir 12 enfants.

Cette répartition permettrait d'atteindre les 40 places prévues dans l'agrément.

Mme CORON indique que les services de la PMI ont approuvé cette évolution à l'issue d'une visite effectuée sur place le 14 mai 2014 et confirme que les locaux sont peu attrayants et manquent de fonctionnalité :

- en ce qui concerne le bâtiment Croq'Cabotte : peintures défraîchies, revêtements des sols endommagés, mobilier composé en majeure partie de récupération, éclairage insuffisant des pièces, isolation sommaire ne permettant pas le maintien de la température à un niveau suffisant pour de jeunes enfants en dépit de dépenses de chauffage très élevées, salle de repas mal positionnée, persistance de mauvaises odeurs dues à un problème de canalisation, absence de VMC et de déclencheur d'alarme incendie,
- en ce qui concerne le bâtiment Cabotte : sanitaires et espaces de sommeil ouverts sur les espaces de vie des enfants, absence de fenêtres.

Les services de la PMI relèvent par ailleurs l'absence de liaison directe entre les deux structures qui contraint les enfants et les agents à traverser la cour, par tous les temps.

Le rapporteur rappelle que des travaux de réhabilitation des locaux ont été étudiés, pour optimiser cette structure existante et permettre un réel fonctionnement en multi-accueil de 40 places. La durée prévisionnelle des travaux serait de 2 à 3 mois minimum, s'ils sont réalisés en une seule tranche, période pendant laquelle il conviendrait de délocaliser l'accueil sur d'autres lieux adaptés.

Il souligne que ces travaux comprennent en tranche ferme le diagnostic amiante avant travaux, le déplacement et l'agrandissement du bureau de la responsable, la création de dortoirs moyens et de dortoirs petits, le déplacement de l'office et de la salle repas, le remplacement d'huisseries et de portes d'entrées, la création de faux plafonds et une isolation performante, la reprise de l'éclairage et en tranche optionnelle, la création d'une extension de 50 m<sup>2</sup>, créant une communication entre les deux ailes et permettant de centraliser l'accueil.

Mme CORON indique que le bureau d'études de la Ville centre, compétent sur le secteur géographique, a présenté un premier chiffrage à 419 464.87 € TTC pour la tranche ferme et 150 000 € TTC en tranche optionnelle.

Le rapporteur précise que les dépenses liées à l'aménagement intérieur (mobiliers adaptés et sécurisés, aménagement des espaces repas et dortoirs) sont estimées à 15 000 €.

Il signale que, dans le cadre du fond de rénovation des Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants (EAJE), la CNAF a d'ores et déjà fait part de son engagement à hauteur de 148 000 €.

Parallèlement, des subventions complémentaires sont attendues, notamment de la part:

- de la Région dans le cadre du nouveau Contrat de Pays,
- du FEDER dans le cadre du futur Contrat d'axe urbain,
- de l'Etat dans le cadre de la candidature à l'appel à projet national "Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte",
- du Département au titre des compétences PMI.

Le rapporteur précise que, s'agissant d'un bâtiment propriété du CCAS, la convention de mise à disposition de locaux existante entre le CCAS et la Communauté d'Agglomération ne permet pas à ce jour à cette dernière d'effectuer les travaux de réhabilitation et donc de bénéficier des subventions escomptées.

Afin de régulariser cette situation, Mme CORON indique que lors de sa séance du 11 décembre dernier, le Bureau communautaire a délibéré en faveur d'un transfert de gestion du bâtiment entre le CCAS et la Communauté d'Agglomération en application de l'article L 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques -CG3P-. Elle précise que le Conseil d'Administration du CCAS qui se réunit le 17 décembre sera appelé à prendre une délibération concordante.

Elle souligne que le régime du transfert de gestion est similaire à celui de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence entre une commune et un EPCI : tous les droits et obligations du propriétaire sont transférés, à l'exception de celui d'aliéner le bien.

La Communauté d'Agglomération disposerait donc de la gestion pleine et entière du bâtiment. Elle pourrait notamment effectuer les travaux nécessaires et le CCAS garderait la nue-propriété.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
Par 82 Voix Pour, Par 1 Voix Contre et 10 Abstentions,**

- approuve le programme de travaux,
- demande l'inscription de la somme de 585 000 € (soit 420 000 € pour les travaux au titre de la tranche ferme, 150 000 € au titre de la tranche optionnelle et 15 000 € pour le mobilier) à l'esquisse du Budget Primitif 2015,
- autorise le Président à solliciter officiellement une aide financière de 148 000 € auprès de la CAF et à signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de la réalisation de ce projet,
- autorise le Président à solliciter les concours financiers auprès de l'Etat et des Présidents des Conseils Régional et Général dans le cadre de leurs politiques respectives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	14_123
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.2.5 - Enfance
<b>Objet de l'acte</b>	Structure Multi Accueil La Cabotte : Remise aux normes
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20141215-14_123-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	18/12/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	18/12/2014